

RÈGLEMENT DE JEU POUR PAINTBALL

Art 1 : Les joueurs participant au Paintball acceptent le présent règlement et s'engagent à assumer les risques liés à la pratique de ce sport. Ils se déclarent également être en bonne condition morale et physique pour pratiquer ce sport.

Art 2 : Tout mineur devra présenter un accord parental écrit au moyen du formulaire de décharge rédigé à cet effet par la Société Paintball-Genetix et devra être âgé d'au moins 14 ans.

Art 3 : Les joueurs s'engagent à respecter les lieux ainsi que les autres joueurs autant dans leur intégrité morale que physique. Les menaces, insultes sont proscrites. En jeu et hors-jeu, aucun contact physique, geste agressif ou violence ne sera toléré et entraînera systématiquement l'exclusion du contrevenant.

Art 4 : Dès que le marqueur est sorti du sac, il doit être sécurisé au moyen d'un bouchon ou d'une capote de canon. Le bouchon de sécurité doit être en place à tout moment hors du terrain et entre les parties.

Art 5 : Le port du masque est obligatoire sur le terrain. Ne jamais retirer son masque dans la zone de jeu, enlever le masque constitue une violation grave des règles de sécurité.

Art 6 : Les joueurs sont invités à éviter les tirs proches (moins de 3-5 mètres), si ils se trouvent à cette distance les joueurs crient OUT et son tous les 2 éliminés.

Art 7 : Il est strictement interdit de renverser ou jeter des obstacles ou objets, ainsi que de franchir les limites de jeu délimité par des rubans.

Art 8 : Toute personne ayant un problème technique avec leurs marqueurs (pistolets) ou leurs masques sont priés de sortir du terrain avec leurs armes pointé contre le haut et le bouchon au canon.

Art 9 : Une fois touché, le joueur ainsi éliminé se signale en criant « OUT » et en ayant leurs armes pointé contre le haut avec le bouchon au canon.

Art 10 : Tout non respect des règles de sécurités ou infraction au règlement, peut entraîner l'exclusion du terrain et des parties. Sur décision de la majorité des membres de la SPG et aucun remboursement n'aura lieu en cas d'exclusion.

Art. 11 : Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident et de vol.